

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 13 décembre 2022

Réf. 2022.09.07/02

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20221213-2022090702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2023

Affichage : 13/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mil vingt-deux et le treize décembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 08 décembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 13
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
POIRON Jean-Pierre
BISSAY David
SERRAILLE Joëlle

PERRIER Guy
DENIS Chantal
CHAVEROT Gilbert
LANGE Audrey
LAURENT Michel
BLANCHARD Valérianne

Excusés :

GIROUD Marc (pouvoir à Jean Claude PALAIS)
MESSAOUDI – PERRET Merryll (pouvoir à Michel LAURENT)

Secrétaire de séance : ESCOFET Danièle

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SALLES AU 1^{er} JANVIER 2023
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION
DU 08 NOVEMBRE 2022 (2022.08.03)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ARRETE et APPROUVE les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2023 :

I - LOCATION salle Jean Garel

Capacité : 600 personnes assises – superficie : 40 x 20 soit 800 m²
Pas de cuisine

- * Première location gratuite pour les sociétés
- * A partir de la seconde location annuelle pour les sociétés :
- * Pour les locations suivantes 400 €
- * Caution 1 000 €

II - LOCATION salle Jeanne et Marius GROS

(délibération en date du 21/07/2011)

Capacité : 200 personnes assises
Pas de cuisine

- Manifestations – associations (non louée aux particuliers) 250 €
- Caution..... 1 000 €

III - LOCATION SALLE ROBERT VALOIS & Halle du Randonneur

Salle Robert VALOIS : Capacité : 50 personnes assises – mise à disposition gratuite pour les associations.

Halle du Randonneur : mise à disposition gratuite pour les associations.

- Salle R. Valois - Location pour une activité privée..... 80 €
- Halle du Randonneur – Location pour une activité privée..... 80 €

IV - LOCATION DE MATERIEL (ancien mobilier)

Tables et chaises

→ Pour les associations :

- ✓ Le prêt du matériel sera gratuit,
- ✓ Livraison/reprise..... 35 €
- ✓ Caution.../..... 200 €
- ✓ Une fiche de location de matériel devra impérativement être remplie et remise au secrétariat de mairie dans tous les cas lors de la réservation.

→ Pour les particuliers :

- ✓ La vaisselle ne sera pas louée et ne doit pas sortir de la salle.
- ✓ Seuls les tables et chaises pourront être louées comme suit :
 - Jusqu'à 5 tables non livrées avec 8 chaises par table..... gratuit.
 - Au-delà de 5 tables non livrées avec 8 chaises par table... 15 € la table.
 - Livraison/reprise..... 35 €
 - Caution..... 200 €

- Une fiche de location de matériel devra impérativement être remplie et remise au secrétariat de mairie dans tous les cas lors de la réservation.
- **ETUVE (délibération en date du 22/09/2011)**
Précision : L'étuve ne doit pas sortir de la salle.
 L'étuve est mise à disposition gracieusement lors de la location de la salle.
- **CAFETIERE : CAUTION : 300 € (Montant inchangé)**
- **TARIFS VAISSELLE CASSEE (tarifs inchangés)**

	Prix casse
Grandes assiettes	3 €
Moyennes assiettes	3 €
Petites assiettes	3 €
Assiettes à soupe	3 €
Tasses à café	1 €
Verres Normandie 23 cl	2 €
Verres Normandie 16.5 cl	2 €
Flûtes 14.5 cl	2 €
Grands verres buvette	1 €
Petites verres buvette	1 €
Fourchettes	1 €
Couteaux	1 €
Grandes cuillères	1 €
Petites cuillères	1 €
Carafes en verre	3 €

V - LOCATION ESPACE VIOLAY 1004

Dans tous les cas de location une caution de 1 000 € est exigée.

Tarifs TTC pour les Associations et habitants de VIOLAY

Salle LINDER	170,00 €
HALL	270,00 €
HALL + CUISINE	350,00 €
HALL + LINDER	370,00 €
HALL + LINDER + CUISINE	400,00 €
HALL + DUSSUD + CUISINE	550,00 €
HALL + DUSSUD + LINDER + CUISINE	650,00 €

Associations : gratuité de la première location conservée avec participation aux fluides (eau, électricité, chauffage) de 50 Euros/jour de location (sous réserve que la salle soit rendue propre).

Exceptions :

↳ **Gratuité totale** (pas de caution, pas de participation aux fluides) :

- **Don du sang – Téléthon – Violay en rose**

↳ **Gratuité des locations avec participation de 50 € pour la consommation des fluides** pour les associations suivantes :

- **Club de l'amitié** : la gratuité des locations sera poursuivie (selon convention) ;
- **Le sou des écoles**,
- **Amicale laïque** (selon convention, l'amicale laïque ayant rétrocédé sa salle à l'école – salle d'évolution) ;
- **L'arbre de Noël des Ets LINDER.**

Tarifs TTC des locations extérieures

HALL + CUISINE.....	600,00 €
HALL + LINDER + CUISINE.....	700,00 €
HALL + DUSSUD + CUISINE.....	1 000,00 €
HALL + DUSSUD + LINDER + CUISINE	1 300,00 €
SALLE LINDER.....	400,00 €

(seule, sans la cuisine, pour réunions sans repas)

- **Les tarifs pratiqués sont ceux en vigueur à la date de location et non à la date de signature du contrat.**
- **Locations aux associations :**
 - **1^{ère} location gratuite toutes salles confondues.**
 - **Seules les Associations ayant leur siège social depuis plus d'un an bénéficieront de la gratuité de la salle pour la 1^{ère} location.**
- **La présente délibération annule et remplace celle en date du 08 novembre 2022 référence 2022.08.03.**

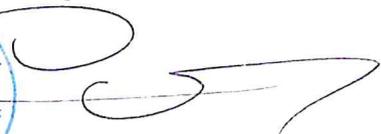
FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS.

VIOLAY, le 09 janvier 2023,

**La secrétaire de séance,
Dany ESCOFET.**



**Le Maire,
Véronique CHAVEROT.**



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 13.01.2023
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.